

## Appel à projets

**PROGRESS**  
*Hauts-de-Seine* 

Edition 2023-2024

**Conditions de participation**

## CONTEXTE

**L'Économie Sociale et Solidaire (ESS)** est un réel levier d'innovation favorisant l'émergence d'activités, de filières de services, créatrices de valeur ajoutée, renforçant l'ancrage territorial, optimisant et valorisant les ressources locales, développant l'attractivité du territoire en termes d'offres de services, de complémentarité, favorisant l'insertion et la solidarité, créant et consolidant des emplois.

C'est parce que l'ESS a démontré depuis plusieurs années qu'elle était en capacité d'apporter des réponses concrètes aux défis auxquels les populations sont confrontées, que le Département des Hauts-de-Seine a souhaité encourager son développement sur son territoire en le plaçant au cœur de ses politiques de solidarité et de cohésion territoriale.

**Afin d'améliorer toujours plus le cadre de vie des Alto-séquanais notamment les plus vulnérables, le Département lance PROGR'ESS**, un appel à projets d'Économie Sociale et Solidaire qui soutient des initiatives locales à fort impact social, environnemental et à fort potentiel de développement.

**Cet appel à projets a pour objectifs de :**

- faciliter le développement d'initiatives locales à finalité sociale et solidaire sur le territoire,
- favoriser la proximité et créer du lien social entre les habitants et entre les acteurs locaux,
- encourager et soutenir les initiatives citoyennes.

Ces projets devront s'inscrire dans les domaines de compétence et prérogatives du Département, définis notamment aux articles L 3211-1 et L 1111-4 du CGCT et plus particulièrement en lien avec :

- la culture, le sport, l'éducation et le tourisme ;
- les solidarités territoriales : le maintien de services de proximité, la solidarité intergénérationnelle, l'inclusion sociale des personnes vulnérables, l'habitat, le logement et la mobilité solidaires, l'inclusion numérique ;
- la promotion de l'égalité Homme/Femme et la lutte contre toutes les formes de discriminations.

### THÉMATIQUE 2024

**Cette année, deux axes spécifiques sont dédiés aux actions portant sur :**

**Le développement durable** : consommation et production responsable, économie circulaire, sensibilisation à l'environnement, réduction des inégalités et de la pauvreté, préservation des milieux naturels et espèces, mobilité durable, santé et éducation pour tous...

**Le financement durable et solidaire** : micro-crédits, clubs d'investisseurs solidaires, crowdfunding, économie de proximité ...

***La participation à cet appel à projets implique l'acceptation des présentes conditions dans leur intégralité.***

# CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

## Projets soutenus :

- Initiative en phase d'amorçage : une activité nouvelle au stade de démarrage par une structure existante.
- Initiative en phase de développement : une activité qui arrive au stade de changement d'échelle (les structures qui souhaitent se diversifier, mutualiser, essaimer, ... leur projet dans un autre quartier ou dans une autre commune du département des Hauts-de-Seine)

**Il est à noter que les projets ou activités bénéficiant de subventions du Département des Hauts-de-Seine pour le même projet au titre de l'année en cours ne peuvent pas participer à cet appel à projets.**

## STRUCTURES / CANDIDATS ÉLIGIBLES

---

### Les personnes morales organisées uniquement sous forme associative :

- Associations, fondations, mutuelles.
- ESAT et structures d'insertion par l'activité économique (SIAE).
- Les structures agréées « entreprises solidaires d'utilité sociale » au titre du décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 et régi par l'article L. 332-17-1 du code du travail au titre de l'article 11 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014.
- Les PTCE - Pôles territoriaux de coopération économiques.

## CRITÈRES DE SÉLECTION

---

- **Finalité sociale et environnementale** : les projets devront s'inscrire pleinement dans le champ de l'Économie Sociale et Solidaire : toute démarche, tout mode d'intervention, tout service, tout produit répondant à un besoin défini, de manière plus adéquate et plus durable (en termes de réponses sociales et de respect de l'environnement) que les solutions existantes.
- **Ancrage territorial** : Le territoire de mise en œuvre du projet devra obligatoirement être le département des Hauts-de-Seine, que le projet ait une portée départementale ou infra-départementale (intercommunale ou communale).
- **Innovation** : La dimension innovante du projet sera particulièrement étudiée.
- **Adéquation porteur de projet et projet** : Il sera évalué l'adéquation entre le/les porteurs et le projet (compétences entrepreneuriales, expériences antérieures, motivations...)

- **Dimension partenariale et citoyenne** : Cette dimension pourra se concrétiser par le recours à des alliances stratégiques (ex. deux associations décident de s'unir pour répondre à l'appel à projets), mais aussi par la mobilisation et la consultation de différentes parties prenantes (citoyens et divers acteurs locaux, ...).
- **Modèle économique** : Le projet devra être source de productions, d'échanges et de prestations valorisables financièrement pour la structure porteuse du projet.
- **Potentiel de développement** : Il s'agit d'évaluer si le projet a un potentiel d'essaimage sur le territoire, d'adaptation et de diversification de son offre en rapport avec l'évolution des besoins ciblés.

# INSTRUCTION - MODALITES DE SELECTION

## DOSSIER DE CANDIDATURE

---

- Il est disponible en téléchargement sur le site internet du Département :
- Le porteur de projet complétera ce dossier en respectant les critères d'éligibilité et en s'inscrivant dans les objectifs précédemment énoncés.
- Pour un motif d'égalité de traitement, tout dossier incomplet fera l'objet d'une relance par les services du Département et devra être renseigné et **retourné dans les 7 jours ouvrés** suivant la date de réception du courrier électronique de demande de pièces complémentaires.
- Le dossier de candidature devra être envoyé par voie électronique à [innoveco@hauts-de-seine.fr](mailto:innoveco@hauts-de-seine.fr) en indiquant en objet « PROGR'ESS » **avant le 31 décembre 2023 minuit** date limite de réception. Tout dossier reçu après cette date ne pourra pas être pris en compte.

## MODALITÉS DE SÉLECTION

---

- Une fois la complétude des dossiers avérée, il sera procédé à un examen des critères d'éligibilité administratifs et financiers puis à une présélection des projets.
- Constitué d'Elu-e-s et d'experts, un jury dont la composition est fixée par arrêté du Président du Conseil départemental présélectionne les projets qui sont ensuite soumis à l'approbation de l'organe délibérant du Département (Commission permanente ou Conseil départemental), compétent pour décider de l'attribution de subventions.
- L'enveloppe globale affectée à cet appel à projets est de 100 000 €. Le jury de sélection se réserve la possibilité de proposer au vote de l'organe délibérant un ou plusieurs lauréats en fonction du nombre et de la qualité des dossiers reçus.
- La notification des décisions d'acceptation ou de refus se fera par courriel adressé aux porteurs de projet.
- Pour bénéficier de leur subvention, les lauréats devront créer leur compte (s'il n'est pas déjà créé) sur la plateforme de dépôt « partenaire » et transmettront les derniers éléments pour finaliser leur dossier.
- Après délibération de l'organe délibérante, les lauréats seront conviés à signer leur convention lors d'une réunion organisée par le Département.

*Il est rappelé le caractère discrétionnaire de l'aide financière apportée par le Département des Hauts-de-Seine. S'agissant d'un appel à projets, la collectivité n'est nullement tenue de communiquer les analyses des projets reçus ni de justifier ses décisions. Aucune indemnisation ne sera versée par le Département des Hauts-de-Seine aux candidats non retenus pour leur participation au présent appel à projets.*

### FINANCEMENT DES PROJETS RETENUS

La subvention sert à financer une action ou un projet spécifique porté par la structure, conforme aux critères d'éligibilité définis ci-dessus et aux statuts de l'association, dans une logique d'intérêt général partagé. La subvention est affectée à cette action ou ce projet et ne peut être utilisée pour d'autres actions de l'association. L'association doit justifier du respect de cette affectation.

- Le Département des Hauts-de-Seine pourra abonder à **hauteur maximum de 15 000 € par projet**.
- Le versement de la subvention se fera sur la base de 50% après signature de la convention. Le solde sera versé après réception des justificatifs des dépenses engagées, du descriptif des actions mises en œuvres.
- Le lauréat s'engage à réaliser le projet pour lequel il reçoit une subvention.
- Le montant maximum de la subvention ne peut dépasser 80% du total du budget estimé pour la réalisation du projet.

#### **Le Département ne financera pas :**

- 1- les projets prévoyant de solliciter la même année le Département pour des subventions au titre d'autres dispositifs Départementaux,
- 2- les dépenses de personnel et frais de structure,
- 3- les demandes concernant des difficultés financières ponctuelles ou chroniques.

Selon les projets financés, cette aide est susceptible de s'inscrire dans le cadre des dispositions du règlement UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 2018 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne sur les aides de minimis.

*Pour rappel, le montant total des aides de minimis octroyées par État membre à une entreprise unique ne peut excéder 200 000 euros sur une période de trois exercices fiscaux, étant précisé que toutes les subventions publiques doivent être cumulées ensemble pour déterminer si le seuil est dépassé ou non.*

*Les aides dites de minimis sont considérées comme n'affectant pas les échanges entre États membres et/ou insusceptibles de fausser la concurrence ; dans le cadre des dispositions du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne concernant le régime général d'exemption d'aides par catégorie et notamment les aides à la protection de l'environnement; les aides à la recherche, au développement et à l'innovation; les aides à la formation; les aides à l'embauche et à l'emploi de travailleurs défavorisés et de travailleurs handicapés; les aides en faveur des infrastructures à haut débit; les aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine; les aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles les aides en faveur des infrastructures locales.*

## LES DÉPENSES ÉLIGIBLES

---

- Acquisition par le lauréat, d'équipements et de matériels en lien direct avec le projet proposé ;
- Réalisation de travaux d'aménagement ou de réhabilitation de locaux (hors bâtiment du Conseil départemental des Hauts-de-Seine) strictement liés au projet et indispensables à sa mise en œuvre ;
- Les frais liés à la communication, les frais d'études nécessaires au développement de la nouvelle activité.
- La formation des équipes
- La sensibilisation et la formation
- Aide ponctuelle au fonctionnement lors du démarrage ou de la consolidation du projet

## ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI

---

Les lauréats bénéficieront :

- d'un accompagnement et d'un suivi individualisé par France Active Métropole et par les services du Département,
- de la possibilité, après sélection d'un jury, d'intégrer l'incubateur POSITIV'INCUBA SCHOOL,
- de la possibilité de participer à la dynamique d'un réseau d'acteurs de l'ESS des Hauts-de-Seine notamment lors d'évènements, de rencontres conviviales et thématiques.

## CONVENTIONNEMENT

---

**Les projets lauréats feront l'objet d'un conventionnement sur une année maximum à compter de la date de signature de la convention. Ce document fixant le montant de la subvention octroyée par le Département des Hauts-de-Seine sera signé préalablement au versement de l'aide.**

### ▪ Suivi des projets :

- Les services du Département des Hauts-de-Seine procéderont au suivi des projets lauréats ; les lauréats devront par conséquent se montrer facilitateurs afin de fournir les informations qui leur seront demandées.
- Les lauréats pourront être invités à accueillir des élus ainsi que les services du Département dans le cadre de visites de suivi de l'avancement et du démarrage opérationnel du projet.
- En cas de difficulté rencontrée qui pourrait se révéler bloquante pour la mise en œuvre du projet subventionné, les lauréats devront en informer les services du Département dans les meilleurs délais.

### ▪ Communication :

Les lauréats autorisent le Département des Hauts-de-Seine à utiliser leurs noms (nom de la structure, du président, du responsable du projet), le nom de leurs réalisations (telles que décrites dans le dossier de candidature), ainsi que tous documents iconographiques et photos

représentant leurs réalisations, pour toute action promotionnelle (relation publique, relations presse, site internet, ...) liée à cet appel à projets.

**Les bénéficiaires de l'aide départementale s'engagent à :**

- Apposer le logo du Département sur l'ensemble des outils de communication de la structure (bulletin, newsletter, courriers adhérents, site internet, plaquette...).
- Citer le soutien financier du Département lors des prises de parole en interne et externe (interview, réunion publique, assemblée générale...).
- Poser une signalétique fournie par le Département dans les locaux de la structure (affiche, stickers...) affichant le soutien départemental.

## DÉCLARATION DE POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations à caractère personnel qui vous sont demandées sont nécessaires pour l'instruction, la notification et le versement des aides de l'appel à projets Progr'ESS des Hauts-de-Seine. Elles sont destinées aux agents du Département qui sont responsables du traitement de l'aide. La base légale du traitement est le consentement.

Elles sont conservées pendant un délai de 12 mois à compter de la dernière notification au candidat ou lauréat. À l'issue de ce délai, elles seront détruites manuellement.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Afin d'exercer vos droits, vous pouvez écrire au Délégué à la Protection des Données par voie électronique : **dpo@hauts-de-seine.fr** ou par voie postale à l'adresse qui suit :

**Conseil Départemental des Hauts-de-Seine  
A l'attention du Délégué à la Protection des Données  
92731 Nanterre Cedex**

Si vous estimez, après nous avoir contacté que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).